DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Plan Local d'Urbanisme de VAL D'ISERE

Arrêté par délibération du conseil municipal de la commune de Val d'Isère du 6 novembre 2025 relative à l'approbation de la révision générale du PLU de Val d'Isère.

Le Maire
Patrick BERTHIE

Val d'Isère

3-2 Règlement graphique

Plan Zoom 5000

PLAN N° 5 / 7	PROCEDURES	
	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 1/5000	Révision, approuvée le 06 / 11 / 2025	

0 50 m
0 1 cm

CONCEPTION
ARTELIA VILLES ET RÉSEAUX
PARC ALÉSIS ARAMEY
27 rue Abbaye
74650 CHAVANOD

B.E Devoir
Urbanisme Géographie
10 Bis Avenue de Genève
74 000 ANNECY
UrbaSIG

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits de l'Etat réservés
Diffusion DGFIP
Juillet 2024

Actualisation du bâti cadastral
Diffusion DGFIP
Juillet 2024

Edition cartographique n°6 du 17/10/2025

PLANS

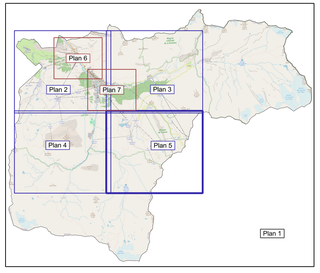

Emplacements réservés

Numéro	Designation	Bénéficiaire	Surface indicative
Non concerné			

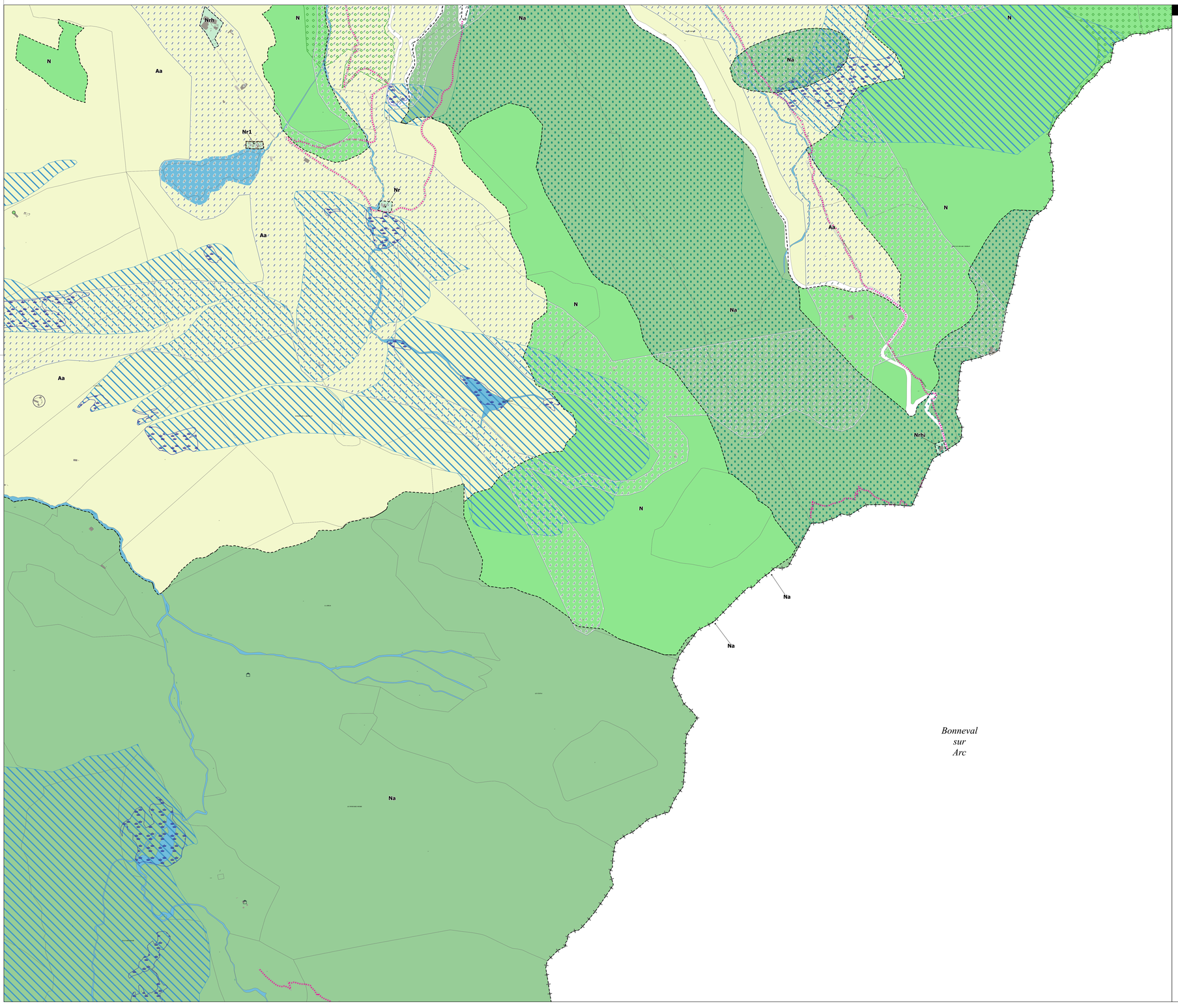

LEGENDE

ZONES URBAINES

- Uac : Secteur correspondant à la centralité urbaine du coeur du chef-lieu
- Uav : Secteur correspondant au coeur des villages
- Ub : Secteur de densification urbaine (forte densité)
- Uc : Secteur de densification urbaine (moyenne densité)
- Uc1 : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité
- Uc1a : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité plus faible
- Uc1b : Secteur destiné à accueillir des logements aidés, en résidence principale et pour actifs en mobilité, avec une densité intermédiaire
- Ud : Secteur périphérique au développement limité
- Ue : Secteur dédié aux activités productives
- Uep : Secteur d'équipement public structurant
- UT : Secteur dédié aux hébergements touristiques

ZONES AGRICOLES

- A : Secteur agricole important
- Aa : Secteur agricole d'alpage
- Ab1 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Ab2 : Secteur agricole accueillant des bâtiments
- Af : Secteur agricole stratégique (enjeux forts)

ZONES NATURELLES

- N : Secteur naturel
- Na : Secteur de protection à long terme des milieux naturels, des paysages et d'intérêt esthétique, historique, écologique
- Nc : Secteur correspondant au terrain de camping existant
- Nep : Secteur d'équipements isolés et en zone de risque fort
- Nl : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les activités de loisir de l'altisurface
- Nm : Secteur destiné au stockage et au recyclage de matériaux
- Nmu : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en front de neige pour un bâtiment multi-usage
- Np : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec la réalisation de parkings enterrés
- Nr : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec les restaurants d'altitude (les restaurants d'altitude faisant l'objet d'une OAP valant UTN locale sont numérotés de 1 à 5)
- Nrh : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hotels et restaurants d'altitude à la Tête de Solaise
- NrHi : Secteur pouvant être aménagé dans les volumes existants des hotels et restaurants d'altitude au Col de l'Iseran
- Nri : Secteur correspondant à un restaurant d'altitude existant pour lequel toute extension est interdite en raison de la présence de risques
- Nsl : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station
- Nsl1 : Secteur de front de neige, accueillant des activités hors ski proposées sur la station et où les perspectives visuelles doivent être préservées

PRESCRIPTIONS

- Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Zones humides protégées au titre de l'article L151-23
- Espaces de fonctionnalité des zones humides au titre de l article L.151-23
- Réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type 1) à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Domaine skiable
- Chalets d'alpage
- Chemins inscrits au PDIPR repérés au titre de l'article L151-38 du CU

INFORMATIONS

- Arrêté de protection de Biotope
- Bâtiments agricoles
- Refuges et cabanes